



AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional de l'emploi en vue de mettre en œuvre la Sixième Réforme de l'État et de modifier la dénomination de cet office

21 avril 2016

Demandeur	Ministre Didier Gosuin
Demande reçue le	25 mars 2016
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 avril 2016
	Procédure écrite

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance modifie l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional de l'emploi (Orbem).

D'une part, elle vise à modifier la dénomination de l'Office régional bruxellois de l'Emploi et ses diminutifs par le nom Actiris dans les différentes lois, ordonnances et règlements qui les mentionnent.

D'autre part, suite à la Sixième Réforme de l'État, Actiris a reçu une série de nouvelles compétences régionales en matière d'emploi. Cet avant-projet d'ordonnance offre une base juridique à ces nouvelles missions dévolues à Actiris. Elles concernent le contrôle et la dispense de la disponibilité sur le marché du travail des demandeurs d'emploi, l'octroi d'allocations de stage et formation, les décisions d'octroi de primes et allocations d'activation ainsi que de réductions de cotisations sociales dans le cadre de la politique des groupes cibles, la gestion des mesures de reclassement professionnel, le suivi général des mesures mises en œuvre pour la mise au travail des personnes bénéficiant du droit à l'intégration sociale ou du droit à l'aide sociale financière et de leur cohérence avec la politique régionale de l'emploi, les décisions relatives à l'agrément des agences locales pour l'emploi et en matière de reconversion et de recyclage professionnels, la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle. Il est également prévu la présence de l'observateur des CPAS au Comité de gestion d'Actiris et la possibilité pour les membres de celui-ci de se faire représenter par le biais d'une procuration.

Avis

Le Conseil salue le fait que :

- la Charte de l'assuré social reçoive un ancrage bruxellois ;
- Actiris devienne un lieu de suivi de l'article 60 et qu'un représentant des CPAS fasse son entrée, avec voix consultative au sein du Comité de gestion ;
- d'une façon générale Actiris devienne compétent pour la plupart des mesures d'emploi transférées, conformément au souhait qu'il a manifesté dans son avis d'initiative du 21 novembre 2013¹ ;
- le texte confie à Actiris le contrôle de la disponibilité pour le marché de l'emploi par des instances dont l'indépendance semble garantie.

Le Conseil prend acte que cet avant-projet d'ordonnance modifie la dénomination de l'Orbem par le mot Actiris et qu'elle transpose fidèlement les nouvelles missions dévolues à Actiris dans l'ordonnance du 18 janvier 2001. Il n'émet aucune remarque.

*
* *

¹ Avis d'initiative du 21 novembre 2013 concernant les propositions en vue d'une gestion intégrée des matières transférées à Bruxelles dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État et en vue d'une gestion paritaire des OIP (A-2013-064-CES).